

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)**AMENDEMENT**

N ° 16982

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 43

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, nous proposons de supprimer l'alinéa 1, puisque nous sommes opposés à la création de cet article L. 195-3 au code de la sécurité sociale, celui-ci ne reconnaissant pas suffisamment le rôle et la fonction du “proche-aidant” dans la société française. L'implication et le rôle des « proches aidants » dans notre société, doivent-être reconnus et soutenus d'une façon bien plus radicale que par le biais d'un minimum solidarité vieillesse universelle. Nous ne souhaitons pas d'une société qui distribue des “bons points” et des “mauvais points”. Nous aspirons à une société qui se fonde sur la solidarité entre les travailleurs et sur une juste répartition des richesses. Le lien et l'aide en sont une composante clé.